



Avis de publication

MAIRIE DE JASSERON

Monsieur le Maire de Jasseron certifie que le registre des délibérations du Conseil municipal dont la séance s'est tenue le 24 janvier 2023 a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui à la mairie, située 53 rue Julien Manissier.

Toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en préfecture le 26 janvier 2023 et sont exécutoires à compter du 26 janvier 2023, date de publication.

Listes des actes publiés :

– délibération n°CM2023.01-01 du 24 janvier 2023 relative à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2023

➔ vote à l'unanimité (18 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention ; 0 ne prend pas part au vote)

– délibération n°CM2023.01-02 du 24 janvier 2023 relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

➔ vote à l'unanimité (18 voix pour ; 0 voix contre ; 2 abstentions ; 0 ne prend pas part au vote)

– délibération n°CM2023.01-03 du 24 janvier 2023 relative à l'extension des compétences facultatives de Grand Bourg Agglomération

➔ vote à l'unanimité (18 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention ; 0 ne prend pas part au vote)

– délibération n°CM2023.01-04 du 24 janvier 2023 relative au projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile Free Mobile sur la commune de Jasseron

➔ vote à l'unanimité (18 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention ; 0 ne prend pas part au vote)

– délibération n°CM2023.01-05 du 24 janvier 2023 relative à la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS

➔ vote à l'unanimité (18 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention ; 0 ne prend pas part au vote)

– délibération n°CM2022.01-06 du 24 janvier 2023 relative au bilan des cessions et acquisitions de parcelles au titre de l'année 2022

➔ vote à l'unanimité (17 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention ; 1 ne prend pas part au vote)

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Avis affiché ce jour dans le lieu indiqué ci-dessus.

Fait à Jasseron, le 26 janvier 2023

Sébastien GOBERT,
Maire